

# Covid-19

## Synthèse des mesures



5 mai 2020

## Swiss Life engagée

*Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des mesures prises par Swiss Life au 5 mai 2020 en soutien à l'activité économique ainsi qu'en matière de solidarité avec les populations fragilisées. Dès le 17 mars, Swiss Life s'organisait pour assurer la continuité d'un service de qualité auprès de ses apporteurs et clients en assurant le travail à distance de tous ses collaborateurs.*

### *Mesures de soutien économique*

- Prise en compte de l'événement COVID en matière de prévoyance individuelle et collective : décision de prise en charge des arrêts de travail concernant les personnes fragiles (personnes en ALD limitativement énumérées et femmes enceintes à partir du 3ème trimestre de grossesse) après application de la franchise et dans la limite de 20 jours. Pour les arrêts de travail arrivant à échéance et automatiquement prolongés par l'Assurance maladie jusqu'à la fin du confinement - soit jusqu'au 11 mai 2020 - Swiss Life poursuivra sa prise en charge jusque cette date même si le délai de 20 jours arrive à expiration.
- Prise en compte des conséquences liées aux difficultés financières des assurés en matière de gestion des cotisations des contrats Madelin « Multi-supports », PERin TNS, Art.82 et Art.62 : mise en place d'une possible diminution ou suspension du paiement des primes.
- Gestion des non-paiements ou retards de paiement des primes pour les risques professionnels et l'assurance emprunteurs : maintien des garanties des contrats et nouveau processus de relance et possibilité du report de dates de prélèvement.
- Soutien financier aux clients TNS prévoyance dans des situations pathologiques et sociales très délicates via le Fonds d'action sociale pouvant aller jusqu'à 1500 € après analyse par la commission d'action sociale.

### *Mesures de soutien financier par adaptation des niveaux de primes*

Pour ses clients les plus durement impactés : artisans, commerçants, professions libérales et entreprises, Swiss Life a décidé d'appliquer des mesures inédites en matière de réduction ou de remboursements de primes en assurances de dommages, de santé et prévoyance.

### En assurance de dommages

- Des remboursements de cotisations pour tous les artisans, commerçants, professions libérales et TPE/PME ayant fait l'objet de mesures de fermeture administrative et donc amenés à avoir cessé toute activité pendant la durée du confinement généralisé. Ces remboursements de primes, à la main des apporteurs, vont jusqu'à 3 mois pour les activités HCR et 2 mois pour les autres activités professionnelles concernées par des mesures de fermeture. En outre, les contrats Flotte automobile (Parc identifié) peuvent bénéficier du remboursement à hauteur d'un mois de primes.
- Des réductions tarifaires spécifiques sur les affaires nouvelles et les avenants, à la main des apporteurs (à partir de début juin), qui pourront aller jusqu'à 35% en habitation, 40% en auto et 50% pour les multirisques professionnelles dans le respect des budgets alloués. Ces réductions seront possibles jusqu'à 15% en multi-pro si les coefficients tarifaires minimum actuels sont déjà atteints.

En santé-prévoyance, suite à la violence de la crise sanitaire sur certains secteurs et plus particulièrement HCR, un effort particulier est fait non seulement sur les professions prioritairement concernées mais avec le souci d'accompagner toutes les entreprises clientes Swiss Life par des actions de deux ordres :

- Le remboursement de 1 à 2 mois de primes au choix de l'apporteur, appliqué dès juillet 2020 pour la santé et la prévoyance collective (y compris sur le contrat SwissLife Prévoyance Entreprise+ dirigeant)
- Une réduction pouvant aller jusqu'à 15% du montant de cotisation annuelle HT toujours au choix de l'apporteur (hors CCN conventionnel) appliquée à l'échéance anniversaire du contrat pour la santé collective -soit au 1/01/2021- (y compris sur le contrat SwissLife Prévoyance Entreprise + dirigeant).

### *Mesures de soutien par adaptation des garanties*

- RC Médicale : pour le personnel soignant -médecins libéraux- qui aident temporairement dans les établissements de soin de santé, lorsque la garantie RC médicale a bien été souscrite, l'exclusion sur ces établissements ne s'appliquera pas.

# Covid-19

## Synthèse des mesures



5 mai 2020

- Automobile : pour les clients professionnels de santé, une extension gratuite-à hauteur de 1 000€- de la garantie des effets personnels et matériel médical transportés dans le véhicule assuré et endommagé suite à accident, vol ou incendie, est accordée que la garantie ait été souscrite ou non -sous condition de dépôt de plainte.
- Multi pro - MRA et inoccupation en Vol : inopposabilité des clauses d'inoccupation en garantie Vol. Cette garantie est suspendue à compter du 36ème jour consécutif d'inoccupation. Pour ces deux contrats, dans le contexte inédit du COVID 19, nous accordons un délai de prolongation jusqu'au 10/05/2020 de la garantie vol pour l'inoccupation des locaux.
- Objets professionnels connectés en tous lieux : nous accordons l'extension à tous les contrats comportant du bris de machine informatique pour un montant de 1500 € par objet, moyennant une franchise de 200 €.
- Les objets concernés sont : ordinateurs portables, PC hybride et terminaux de télétransmission et de paiement. Ces objets professionnels connectés doivent être âgés de moins de 2 ans à la souscription et seul le matériel et son système d'exploitation seront indemnisés. Seront exclus la reconstitution de fichiers et la réinstallation d'un logiciel.
- Prévoyance Individuelle et Collective : Maintien des contrats de prévoyance sans aucune majoration de primes ni d'exclusions pour nos assurés professionnels de santé, ayant modifié les conditions d'exercice de leur activité professionnelles, afin d'intégrer volontairement des services COVID.
- Prévoyance Individuelle : Ajout du COVID-19 dans la liste des pathologies infectieuses déclenchant une abrogation des délais d'attente en cas d'arrêt maladie de l'assuré causé par une infection via le COVID-19.
- Enfin, le partenariat entre le Fonds Action Sociale et la plateforme Solidaires-handicaps.fr facilitera le quotidien aux personnes en situation d'handicap pendant la période.

En outre, Swiss Life a confirmé sa participation au Fonds de solidarité de 400 millions d'euros mis en place par l'Etat en faveur des TPE/ PME et dans le programme d'investissements global de 1,5 milliard d'euros en faveur des ETI et des PME et du secteur de la santé.

Enfin, en vue de favoriser l'attribution aux professions les plus impactées des moyens mis à disposition par l'Etat, le Groupe annonçait également sa volonté de maintenir l'emploi sans recourir au chômage partiel ou report de charges pendant la période de confinement.

### *Mesures d'entraide et de solidarité*

- Un soutien aux professionnels de santé a été annoncé le 23 mars avec le don de 150 000 masques FFP2 remis directement auprès de l'AP-HP d'Ile-de-France, des hôpitaux, EHPAD, médecins et infirmières. Cette distribution s'est faite grâce à l'engagement solidaire des collaborateurs Swiss Life en région et la mobilisation des directions régionales du Groupe. Le soutien a aussi pris la forme de distribution de plateaux repas préparés à l'initiative du traiteur IdBuffet, prestataire de Swiss Life.
- En soutien à la vie associative locale, le programme de la Fondation Swiss Life « Aider à aider » a été prolongé et complété par le lancement d'une action spécifique « Aidons à aider » dédiée aux acteurs engagés dans la crise au niveau local (annonce du 8 avril).